



ÉCOLE PRIVÉE

St-Joseph

MATERNELLE - ÉLÉMENTAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

L'école Saint Joseph est un établissement privé catholique sous contrat avec l'état ouvert à tous. C'est un lieu d'apprentissage et d'éducation. Les enfants comme les adultes y ont des droits et des devoirs.

I. SCOLARITE

Pour l'inscription d'un enfant à l'école, il est nécessaire de présenter une photocopie du livret de famille, les vaccinations obligatoires et un certificat de radiation de l'établissement d'origine.

Fréquentation et obligation scolaires : la fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tous les enfants. Merci de respecter les dates d'école indiquées dans le calendrier donné au mois de septembre. Les dates des vacances scolaires doivent être suivies pour le bien de l'enfant et le respect des enseignants.

Absences : merci de prévenir l'école et de les justifier par écrit sur une feuille en raison de l'obligation de les faire apparaître dans le registre d'appel des classes.

II. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Horaires de classe hors garderies et étude:

- matin : 9h00 – 12h00

- après-midi : 13h30-16h45

Accueil des enfants : à partir de 8h45 et de 13h15.

Sorties de classe : merci de préciser les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur la fiche remise en début d'année. Pour tout changement, prévenir l'école par écrit.

Sorties scolaires : tout élève inscrit dans l'établissement doit participer aux sorties scolaires proposées ainsi qu'aux activités sportives (sauf contre-indications médicales).

Photographies- Vidéos : les élèves peuvent être photographiés lors des activités scolaires ou filmés lors du spectacle de Noël (sauf indications contraires écrites).

Informatique et Internet : les élèves peuvent être amenés à utiliser les ordinateurs et Internet sous la surveillance des enseignants.

Travail et comportement

Les élèves s'engagent à respecter les règles mises en place au sein de l'établissement.

Les enseignants et le personnel éducatif s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour aider l'enfant dans ses difficultés (programme personnalisé, APC, ASH).

Les parents s'engagent à accompagner la scolarité de leurs enfants et à respecter les décisions des enseignants.

FONCTIONNEMENT DU REGLEMENT

A. Le règlement est le même pour tous.

B. Tout le monde doit connaître le règlement .

C. L'enfant peut être sanctionné s'il est responsable, complice ou incitateur d'une infraction.

D. Tout auteur d'une infraction encourt une décision (avertissement, sanction, réparation).

E. Enfant et adulte ne se font pas justice eux-mêmes.

LES REGLES DE VIE MISES EN AVANT PAR LE REGLEMENT

1. La violence physique (se battre) et la violence verbale (insultes, moqueries, insolences) sont des infractions.

2. La dégradation de matériel ou de locaux (casser, abîmer...) est une infraction au règlement.

3. Gêner, déranger et ne pas respecter les autres (enfants et adultes) est une infraction au règlement.

4. Le manque de travail en classe est une infraction.

5. Tricher et copier sur un camarade est une infraction au règlement.

III. TENUE-HYGIENE-SECURITE

Tout enfant doit être propre. Afin d'éviter la prolifération des poux, merci de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant et si nécessaire de faire un traitement et le signaler aux enseignants.

Tenue :

- Les élèves doivent porter une tenue adaptée à l'école et à la saison ce qui exclut les vêtements trop courts et à très fines bretelles ainsi que les tongs.
- Le maquillage (rouge à lèvres, vernis à ongles, ...) et les tatouages sont interdits.
- Pour éviter toute perte, il est préférable que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.
- En dehors des anniversaires, les bonbons sont interdits. Par contre, les chewing-gums sont interdits en permanence.

Aux toilettes, les enfants doivent :

- Tirer la chasse d'eau, se laver les mains.
- Ne pas gaspiller le papier et respecter le lieu.

Avant d'aller à la cantine, les enfants doivent se laver les mains.

Maladies :

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école pour éviter toute contagion.

Médicaments : aucun médicament n'est accepté même avec ordonnance du médecin.

Sécurité :

- Tout objet tranchant, tels que cutter ou couteau, est interdit à l'école.
- Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur sauf accord (bijoux, téléphone, jeux électroniques).
- L'accès des classes est interdit en dehors du temps de classe.
- Il est interdit de grimper sur les barrières et les poteaux, de dépasser les zones rouges.

Les jouets autorisés : billes, élastiques, cordes à sauter sans embouts de bois ou plastique.

Les surveillances : les récréations sont assurées par les enseignants ou le personnel éducatif.

IV. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Au mois de septembre, une réunion d'informations générales aura lieu dans chaque classe.

Au cours de l'année, une rencontre individuelle parents-enseignants est organisée par l'école. D'autres rencontres peuvent être demandées par l'enseignant ou les parents durant l'année.

Pour le suivi des compétences, le livret scolaire, qui regroupe les résultats des évaluations, est communiqué aux familles plusieurs fois dans l'année (version papier en maternelle et par voie numérique en élémentaire).

Le cahier de liaison: il sert de moyen de correspondance entre l'école et la famille. Il doit toujours se trouver dans le cartable de l'élève et doit être consulté tous les jours par les parents.

Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous (par le biais du cahier de liaison).

Vie à l'école : les parents, ainsi que l'ensemble de la communauté éducative s'engage à respecter la charte éducative de confiance de l'établissement.

V. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'école met en place pour chaque élève un permis à points.

Quand un enfant ne respecte pas le règlement de l'école, l'adulte responsable (enseignant ou non) appliquera le barème du permis à points. (cf. permis à points). A l'inverse, à chaque fin de période (plusieurs fois par période en cycle 1), un bilan des efforts sera effectué et l'enseignant appliquera le barème de valorisation.

Si le règlement n'est pas respecté et que l'élève perd tous ses points, le conseil des maîtres accompagné d'un représentant de l'APEL se laisse le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour la rentrée suivante. Une sanction intermédiaire (10 points de perdus) pourra aussi être décidée par le conseil des maîtres.

Ce règlement intérieur est établi par le conseil des maîtres en adéquation avec les valeurs de la charte de l'APEL. Il est remis au début de chaque année scolaire à toutes les familles.

Signatures :

Parents :

Elève :